

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES
Jeudi 28 février 2019**

Présents : Nathalie AURIAC, Simon BAVARD, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Ginette BUSCA, Gérard CAMBUS, Alain CAU, René CLASTRES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, André DESCOINS, Jocelyne FERT, Patrick LAFFONT, Alain METGE, Nadine NENY, Maryse PERIGAUD, Denis PUECH, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Patrick TIMBART, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

Excusés : Alain BARI, Magalie BERNERE, Jean-Jacques MERIC, Geneviève OSMOND, Marie-Christine SOULA, Christine TEQUI.

Procurations : Daniel ARTAUD à André VIDAL, Monique CHARLES à Frédéric BONNEL, Michel ICART à Jean-Noël VIGNEAU.

Secrétaire de séance : Christiane BONTE

Le Président ouvre la séance à 18H15

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 février 2019

- **Dossier soumis à délibération du bureau**

Tourisme

- Convention d'occupation du domaine public des Estagnous commune de Les Bordes-Uchentein (rapport n° 1)

Culture

- Convention de partenariat Lab Place (rapport n° 2)

Economie

- Reconduction de l'opération Ardoise (rapport n° 3)
- Schéma de Cohérence Territoriale du Comminges (rapport n° 4)
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (rapport n° 5)

Service des Eaux

- Convention de partenariat avec la médiation de l'Eau (rapport n° 6)

Administration

- Associations organisatrices de loto - demande de lots (rapport n° 7)

Juridique

- Mutualisation d'une plate-forme de Marchés Publics (rapport n°8)

Technique

- Maison de Santé de Saint-Girons, avant-projet définitif finalisé (rapport n°9 vous sera remis prochainement)

Education

- Convention de gestion de service ville de Saint-Girons (rapport n°10)

- **Dossiers soumis à l'avis du bureau ou préparatoires au conseil communautaire**

- **Questions diverses**

- **VALIDATION DU PV DU BUREAU DU 7 février 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau **7 février 2019**.

Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (26 voix)

• DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Tourisme

- **Convention d'occupation du domaine public des Estagnous commune de Les Bordes-Uchentein (rapport n° 1)**

Patrick Laffont , Vive-Président, rappelle le contexte.

Le refuge des Estagnous sis sur la commune de BORDES-UCHENTEIN, géré par la Communauté de Communes, est un refuge de montagne destiné à l'abri et à l'hébergement des randonneurs, montagnards et utilisateurs de passage auxquels il peut être proposé une restauration.

Le refuge des Estagnous, objet de la présente convention est situé sur la commune de Bordes-Uchentein, au cœur de la Réserve Domaniale du Mont-Valier. Situé à 2 246 mètres d'altitude, il permet notamment de se rendre au sommet du Mont-Valier.

Le refuge est organisé de façon à positionner une offre de type Refuge de Montagne grâce à une capacité d'accueil de 74 couverts et 74 couchages.

Il est précisé les éléments suivants :

Le refuge des Estagnous relève de la propriété de l'Etat, pour lequel une concession avec l'ONF a été conclue jusqu'en 2028.

La convention est consentie pour une durée de **9 ans** à compter de la date de notification, renouvelable au moins une fois **pour une durée maximale de 9 ans**. Le renouvellement de ladite convention est subordonné à la reconduite de la concession avec l'ONF.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-5

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2019.

M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SAS LES ESTAGNOUS ainsi que tout autre acte s'y rapportant s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 26** **contre : 0** **abstention : 0**

Arrivée de Magalie Bernère (Procuration d'Alain Bari)

Economie

- **Reconduction de l'opération Ardoise (rapport n° 3)**

Patrick Timbart, Vice-Président présente le rapport.

En 1999, le Pays Couserans a mis en place une opération visant à valoriser et conserver une richesse patrimoniale : les toitures en ardoises à pureaux dégressifs.

Cette action permettait de financer le surcoût généré par l'utilisation et la pose d'ardoises à pureaux dégressifs par rapport aux ardoises calibrées (en moyenne 125€/m² pour l'ardoise à pureaux dégressifs contre 75€/m² pour l'ardoise calibrée), en attribuant une aide de 50€/m² de toiture à traiter.

Prévue pour la partie sud du territoire et demandant aux territoires de s'engager financièrement, elle concernait les Communautés de communes du canton d'Oust et du Castillonais.

En 2010, suite à la signature de la convention de répartition des missions entre le Pays Couserans et le PNR des Pyrénées Ariégeoises, c'est le PNR qui a pris la suite de cette opération et a permis à d'autres territoires de bénéficier de ce dispositif, ce qu'ont décidé de faire : la CC d'Auzat-Vicdessos et les communes de Saurat, Quié, Génat, Lapège, Soulan et Moulis.

Financé initialement par l'Europe, la Région, le Département de l'Ariège et les communautés de communes, ce fonds a peu à peu évolué dans le temps. En voici les dernières modalités de répartition :

- **Avant 2014**, il était de 50€/m² pour les toitures ardoises et 85€/m² pour les toitures lauzes. Avec un financement de 20% Communauté de communes/Communes, 40% Conseil Général et 40% Conseil Régional.
- **Depuis 2014**, les modalités de financement sont restées identiques pour la Communauté de communes et les Communes 20% et 40 % Conseil Général mais la Région s'est désengagée. De ce fait, le montant de l'aide pour les maîtres d'ouvrage ne représentait plus que 30€/m² pour les toitures en ardoises et 50€/m² pour les toitures en lauzes.
- Pour les fenêtres et les ouvertures de toiture : les critères d'intervention sont 50% du montant du devis HT par ouverture avec un montant plafond de 1 000€ de travaux, soit un financement de 500 € par ouverture (financé à 50% par les CC et à 50% par le Département)

Suite à la création des CC du Couserans et de la Haute Ariège et de la possible mobilisation de fonds régionaux pour les maîtres d'ouvrage publics, le dispositif est amené à évoluer. Dans ce cadre, le comité de pilotage de l'opération ardoise, animé par le PNR des Pyrénées Ariégeoises et réunissant le Conseil Départemental, les Communautés de communes, la DDT, le SDIAU, l'UDAP, le CAUE et la Chambre de Métiers se sont réunis début novembre 2018 afin de réfléchir aux contours que pourrait prendre ce nouveau dispositif. Ces éléments ont ensuite été soumis et validés par la Commission Habitat.

Critères d'éligibilité

L'extension du dispositif à l'ensemble de la CC Couserans-Pyrénées, permettra une équité territoriale du dispositif en Couserans, en intégrant notamment les communes du Massatois.

- Tout type de bâtiment d'architecture traditionnelle en rénovation, et toute construction de bâtiment d'accompagnement à un bâtiment d'architecture traditionnelle.
- L'aide est plafonnée à 80 m² de surface éligible pour les bâtiments privés.
- Les travaux doivent être commencés dans l'année à compter de la notification de la subvention et réalisés dans les deux ans.
- L'auto-construction n'est pas autorisée.

Proposition enveloppe financière 2019

Il est proposé de reconduire le dispositif en conservant le montant de l'enveloppe moyenne annuelle attribuée par les Ex-CC (référentiel 2014-2016), soit environ 4300 €.

	MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE Financement de 40% travaux éligibles	MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE Financement 30 € / m ²
REGION	20%	-
DEPARTEMENT	20% 10 000 € par an maxi	50% 7 200 € pour les toitures 1500 € pour les ouvertures Soit 8 700 € au total
COMMUNAUTE DE COMMUNE	-	50% 3 600 € pour les toitures 750 € pour les ouvertures Soit 4 350 € au total

Vu l'avis favorable de la commission finance du 19 février 2019,

M. le Président invite les Membres à délibérer pour accepter les évolutions du dispositif visant à valoriser et conserver une richesse patrimoniale : les toitures en ardoises à pignons dégressifs telles que présentées s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 28** **contre : 0** **abstention : 0**

Aménagement

- Schéma de Cohérence Territoriale du Comminges (rapport n° 4)

Maryse Périgaud, Vice-Présidente présente le rapport.

En tant qu'EPCI limitrophe, en date du 29 novembre 2018, le Président du PETR du Pays Comminges Pyrénées, portant le projet de SCOT, a informé la CC Couserans-Pyrénées de l'arrêt de son projet et l'a saisi pour avis dans un délai de trois mois.

Vu l'article L132-8-2° du Code de l'Urbanisme, la CC Couserans-Pyrénées doit être associée à l'élaboration du SCoT Comminges en tant qu'établissement public porteur d'un SCoT limitrophe.

Vu l'article L132-11-3° du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées émettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté.

Conformément à la gouvernance mise en place dans le cadre de l'élaboration du SCoT Couserans, la commission Aménagement du Territoire, accompagnée du service Aménagement et développement, a étudié le projet en date du 06.02.2019.

AVIS SUR LE PROJET

Le SCoT Comminges Pyrénées regroupe 3 intercommunalités et 77500 habitants sur 10 bassins de vie et 21 pôles de services.

Ces dix dernières années, l'artificialisation des sols représente en moyenne 79 Ha par an.

Les enjeux du territoire

Face au renouveau démographique que connaît le territoire depuis les années 2000, le Pays Comminges Pyrénées doit favoriser l'accueil de nouvelles populations tout en maintenant la qualité de vie reconnue du territoire. Il doit également préserver et renforcer l'impact positif des nouveaux arrivants sur le territoire.

La croissance démographique s'est accompagnée d'une offre de services et d'équipements afin de répondre aux besoins de la population et d'accompagner les mutations sociales (vieillesse, nouveaux arrivants, etc.). Le Pays doit améliorer les services sur l'ensemble du territoire et s'appuyer pour cela sur ses 21 pôles de services.

Le Pays connaît un ralentissement majeur de la dynamique de construction sur le territoire, un parc de logements relativement ancien et énergivore ainsi qu'une importante vacance dans certains centres-bourgs. Il doit donc renforcer l'attractivité résidentielle par une répartition équilibrée des constructions, économe en espace et remobiliser et rénover l'habitat ancien et vacant.

L'environnement est l'un des atouts du Pays : ses paysages et espaces naturels emblématiques font sa renommée et sont un des moteurs forts de son attractivité et de son développement. Le territoire présente un environnement peu dégradé, mais porte toutefois les traces d'activités anciennes qui laissent des friches et des sites potentiellement pollués. Les activités contemporaines exercent aussi des pressions sur l'environnement, tout comme le changement climatique. Le SCoT doit valoriser l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie, facteurs de richesse et d'attractivité, notamment par le maintien d'une agriculture durable indispensable à la richesse des patrimoines naturels et par la reconnaissance et la préservation de la biodiversité et des milieux naturels (corridors et réservoirs).

L'organisation du territoire, notamment vis-à-vis de sa situation au centre du massif pyrénéen entre Tarbes et la métropole toulousaine, prend son sens au regard des infrastructures majeures de communication. Le Pays est un territoire étendu, traversé par de grands axes routiers, mais faiblement desservi en transports alternatifs à la voiture individuelle. Il doit améliorer les mobilités sur l'ensemble de son territoire afin de créer un territoire plus accessible à tout type de population.

Le paysage économique du Pays connaît depuis plusieurs décennies des évolutions profondes qui ont entraîné l'économie commingeoise vers de nouvelles tendances : fragilisation du tissu industriel traditionnel, diversification des secteurs, etc. Le Pays doit conforter le rôle structurant de l'agriculture, du tourisme et des services dans l'attractivité économique. Ces évolutions ont également entraîné le développement de zones d'activités en périphérie et de la vacance dans les centres-bourgs. Le Pays doit faciliter l'intégration des activités économiques dans le tissu urbain et les rapprocher de la population. L'organisation du territoire dévoile un territoire avec des dynamiques contrastées via les pôles ainsi que les différentes caractéristiques démographiques, économiques, sociales, environnementales, etc... Le Pays doit lutter contre ces disparités qui touchent de nombreux domaines et qui désavantagent certaines populations.

Le projet

Le SCoT Comminges Pyrénées est ambitieux. Ses objectifs de croissance démographiques ont été fixés au vu du scénario démographique le plus fort sur le territoire à savoir celui de 1998-2008. Ainsi, le projet est construit sur une projection de 10 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, tout en réduisant de moitié l'artificialisation des sols pour satisfaire les besoins de son projet.

Ainsi, sa stratégie est basée sur la reconquête de l'habitat vacant, la réhabilitation du parc de logements existant, la densification des zones à urbaniser dans l'ensemble des systèmes ainsi que la mobilisation du foncier à vocation économique uniquement sur les zones déjà identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Historiquement Comminges et Couserans ont toujours été très liés, les échanges nombreux et riches ont façonné nos identités et nos paysages.

Aujourd'hui encore ces liaisons entre les deux territoires perdurent : professionnels de santé qui officient dans les deux hôpitaux, traitement des déchets, attractivité commerciale de la zone de Landorthe-Estancarbon pour les couserannais, migrations pendulaires entre les deux territoires (selon étude INSEE 2018 en Couserans ce sont près de 380 personnes qui résident en Couserans et vont travailler sur le territoire du SCoT Comminges).

Ces éléments sont fondamentaux à prendre en considération dans la vie de nos territoires ruraux et de montagne. En effet, les vallées pyrénéennes sont structurées nord-sud et sont naturellement attirées par la métropole toulousaine.

Or, la complémentarité de ces territoires limitrophes doit également être vue dans une dynamique est-ouest, de piémont. Ainsi, la CC Couserans-Pyrénées déplore que l'axe de la D117 reliant le bassin de vie et d'emploi de Saint-Girons à ceux de Salies du Salat et de Saint-Gaudens ne soit pas mis en avant, notamment en ce qui concerne le développement de nouveaux équipements. En effet, l'amélioration des conditions de circulation entre Salies du Salat et Saint-Girons, constitue un gage du maintien d'un axe transversal pyrénéen fort, avec sa propre dynamique liée aux enjeux de nos territoires de montagne.

M. le Président invite les Membres du Bureau à donner un avis favorable au projet Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées sous réserve de l'inscription en tant qu'aménagement structurant d'une voie rapide entre l'A64 et Saint-Girons s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 28** **contre : 0** **abstention : 0**

- **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (rapport n° 5)**

Le Président présente le rapport.

Conformément à la loi NOTRe, les Régions sont chargées d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui remplace le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires), créé en 1995 et modifié en 1999 et que la Région souhaite que la CCCP apporte sa contribution à la rédaction du fascicule des règles.

Ce projet doit fixer les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ». Les règles générales du SRADDET sont ensuite opposables aux documents de planification régionaux et infra (SCoT, PLU...). Ainsi, pour les territoires non couverts par un SCoT approuvé, ce sont les documents d'urbanisme communaux qui devront être directement compatibles avec le SRADDET.

La commission Aménagement en date du 30.01.2019 a validé la contribution de la CC Couserans-Pyrénées à la rédaction du fascicule de règles.

CONTRIBUTION SUR LES OBJECTIFS

Les objectifs :

« 1.1 : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers » et « 1.8 : baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée aux transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie REPOS » tendent à améliorer et à optimiser les conditions de la mobilité

Concernant l'objectif « 1.2 : favoriser l'accès aux services de qualité par l'harmonisation et la mutualisation »

L'objectif 1.3 « développer une offre d'habitat à la hauteur de l'enjeu de l'accueil et au service de la promotion sociale »

L'objectif « 1.4 réduire progressivement le rythme d'artificialisation des sols » peut être antagoniste avec la règle 11 « prévoir la relocalisation d'une part significative des biens et des activités vers des secteurs moins exposés dans les documents de planification des territoires littoraux ou inondables ».

L'objectif 1.6 « Adosser prioritairement le développement du territoire sur les réseaux existants »

L'objectif 1.9 « multiplier par 2.6 la production d'ENR d'ici 2040 »

Les objectifs 2.1 « rééquilibrer les systèmes territoriaux à l'échelle régionale », 2.2 « structurer chaque système territorial de façon solidaire » et 2.3 « organiser les relations et échanges entre les cinq systèmes territoriaux de la Région » concourent à déployer une ambition d'égalité des territoires.

Les objectifs thématiques « 2.6 » : Adaptation – Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux de montagne et « 3.6 » : Tourisme – Développer un tourisme plus vertueux entre terre et mer, visent notamment à assurer la transition et l'adaptation de l'économie régionale vers des systèmes économiques durables et plus vertueux.

Objectif 3.9 « Pérenniser les ressources nécessaires en eau »

CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES SUR LES REGLES

Règle 2 : « Garantir la compatibilité entre les services de mobilité locaux et les services régionaux : billettique, système d'information, échange de données »

Règle 6 : « Ajuster les prévisions de production et de rénovation de logements et de consommation foncière aux objectifs démographiques du système » et 20 « Etablir une projection démographique cohérente avec celles des autres territoires du système, compatibles avec l'objectif démographique défini collectivement à l'échelle du système » :

Règle 11 : « prévoir la relocalisation d'une part significative des biens et des activités vers des secteurs moins exposés dans les documents de planification des territoires littoraux ou inondables »

Règle 16 : « expliciter pour chaque territoire la trajectoire de réduction de consommation énergétique finale et la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif REPOS »

Règle 31 : « Améliorer l'application de la séquence ERC (Eviter- Réduire-Compenser) dans la planification locale et pour les projets en mer, en identifiant les zones à enjeux/pressions (.) Et en s'inscrivant dans des logiques coordonnées à l'échelle régionale ».

Règle 37 : « Définir dans chaque territoire une stratégie bas-carbone pour ses zones d'activités »

Règle 40 : « Intégrer systématiquement des critères de l'économie circulaire dans les achats et les travaux publics »

M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à valider la contribution à la rédaction des règles générales du SRADDET s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 28** **contre : 0** **abstention : 0**

Service des Eaux

- **Convention de partenariat avec la Médiation de l'Eau (rapport n° 6)**

Jean Boussion, Vice-Président présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation,

Vu l'ordonnance 2015-1033, publiée au Journal Officiel le 21/08/2015, relative au Règlement Extrajudiciaire des Litiges de Consommation

L'ordonnance 2015-1033, publiée au Journal Officiel le 21/08/2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, prévoit une information du consommateur lors de la conclusion de tout contrat écrit sur la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation gratuite.

Dans ce contexte, il est proposé que le Service des Eaux s'appuie sur le dispositif « Médiation de l'eau ».

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et d'assainissement collectif, opposant un consommateur et son service d'eau et d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

L'adhésion à cet organisme nécessite la signature d'une convention ; la convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant y mettre fin 3 mois avant

la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la collectivité afin de permettre aux abonnés du Service des Eaux de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de la qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

Par cette convention avec la Médiation de l'eau, le Service des Eaux, responsable gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévus par le code de la consommation.

Pour l'année 2019, les tarifs sont les suivants :

- le montant de l'abonnement est de 500 € HT pour les services gérant entre 10 000 et 25 000 abonnés auquel s'ajoutent les frais de traitement de dossiers recevables : 40 € HT de saisine ; 130 € HT pour une instruction simple et 320 € HT pour une instruction complète.

M. le Président invite les Membres à délibérer :

- **pour approuver l'adhésion du Service des Eaux du Couserans, à l'association de la Médiation de l'eau**
- **l'autoriser à signer la convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau, selon les conditions préalables ci-dessus, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote** **pour : 28** **contre : 0** **abstention : 0**

Culture

- Convention de partenariat avec Lab Place (rapport n° 2)

Patricia Dandurand, membre du Bureau présente le rapport.

Une partie des missions du réseau de lecture publique : œuvrer à la réduction de la fracture numérique.

Le contrat Territoire Lecture (en cours de finalisation) entre la Communauté de Communes et la DRAC Occitanie rappelle cet objectif et prévoit une subvention de l'Etat de 50 % sur ce programme.

La Direction de la Culture et du Patrimoine propose de collaborer avec le Lab Place à Oust afin de mener à bien cette mission en s'appuyant sur des compétences et des moyens techniques spécifiques et professionnels.

La convention de partenariat entre le LabPlace et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées porte sur une période de 3 ans (de 2018 à 2021) et prévoit 12 ateliers dans 6 médiathèques têtes-de-réseau, durant cette période (4 ateliers par an).

L'objectif est de :

- Sensibiliser et former le personnel des médiathèques aux nouvelles pratiques artistiques permises par les outils numériques.
- Partager avec un public large ces découvertes en l'invitant à les expérimenter et à les intégrer dans des pratiques artistiques amateurs.
- Mieux identifier les bibliothèques sur le terrain du numérique et de l'innovation.
- Mener des expérimentations autour du numérique pour nourrir une réflexion sur les services potentiels de nos médiathèques.

Le public ciblé est celui des médiathèques mais également un nouveau public découvrant les médiathèques têtes de réseau.

Plan de financement :

	Montant	Fournisseur	Subvention DRAC
Année 2019	4000 €	LabPlace	2000 €
Année 2020	4000 €	LabPlace	2000 €
Année 2021	4000 €	LabPlace	2000 €

La Commission Finances a émis un avis favorable en date du 19 février 2019

M. le Président invite les Membres à délibérer pour :

- **approuver la mise en place du partenariat avec le LabPlace**
- **l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et le LabPlace s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote** **pour : 28** **contre : 0** **abstention : 0**

Administration

- **Associations organisatrices de loto - demande de lots (rapport n° 7)**

Le Président informe que des demandes de lots émanant d'associations de parents d'élèves ou de comités des fêtes ont été adressées à la CCCP pour une participation à des lotos sous forme de :

- Descentes de luge
- Entrées au Centre Aquatique
- Mise à disposition de composteurs
- Autres lots

Il rappelle la décision du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2018, qui, par délibération BUR-2018-119, octroie un composteur, gratuitement, une fois par an, aux associations de parents d'élèves qui le sollicitent, pour l'organisation d'un loto par les écoles publiques ou sous contrat.

Cette décision s'inscrivait dans la poursuite d'une action emblématique portée par le Service Déchets de la CCCP dans sa démarche de prévention des déchets.

M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à faire don aux associations pour une participation aux lotos, une fois par an, d'un lot sous forme de 2 descentes en luge période été/hiver et de 2 entrées au Centre Aquatique du Couserans s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 28** **contre : 0** **abstention : 0**

Juridique

- **Mutualisation d'une plate-forme de Marchés Publics (rapport n°8)**

Le rapport est présenté par la Directrice du service juridique.

Depuis **1^{er} octobre 2018**, les acheteurs publics ont **l'obligation** de dématérialiser leurs procédures de passation des marchés.

Aussi, à compter de cette date, l'ensemble des échanges relatifs aux procédures des marchés publics entre les acheteurs publics et les entités publiques ou privées devra s'effectuer via le profil acheteur.

La Communauté de Communes Couserans-Pyrénées utilise la plateforme suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

L'enjeu de la dématérialisation est majeur aussi bien pour les entreprises que pour les acheteurs car elle représente un réel changement dans la pratique des marchés publics.

La communauté de communes est donc particulièrement engagée dans cette démarche et a décidé d'accompagner dans vos démarches grâce à cette proposition de mutualisation de la plateforme des marchés publics.

Monsieur le Président rappelle que la dématérialisation sert à gérer de manière électronique les échanges d'information et de document entre les candidats et l'acheteur.

Depuis le **1^{er} octobre 2018**, les entités publiques ou privées ont l'obligation de déposer leurs offres de manière dématérialisée sur le profil acheteur.

Afin de permettre aux communes de bénéficier d'une plateforme pour les marchés publics, d'une part, et d'accéder à une offre attractive financière, d'autre part, Monsieur le Président a lancé une étude sur les possibilités de mutualisation.

L'accès à la plate-forme marchés sécurisés pour les communes de moins de 1 000 habitants, est fixé à 75 € HT/an.

L'abonnement sera effectif à la souscription du contrat.

Concrètement, les comptes sont ouverts au fur et à mesure des demandes et rattachés à l'espace de supervision.

Il est précisé que le service communautaire de la commande publique pourra apporter son concours juridique et administratif, dans la limite de sa compétence, aux communes membres de la CCCP. Ainsi il sera possible, notamment, de lancer les consultations pour le compte d'une commune qui en fait la demande.

M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à proposer le processus de mutualisation de la plateforme des marchés public aux communes membres de la communauté de communes s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 28** **contre : 0** **abstention : 0**

Technique

- **Maison de Santé de Saint-Girons, avant-projet définitif finalisé (rapport n°9)**

Le Président indique que la présentation du rapport n°9 est reportée au prochain Bureau, l'ensemble des documents devant servir à sa présentation n'ont pu être récupérés. Il mentionne que le permis de construire déposé fin 2018 est en instruction, que l'avis de l'ABF présente peu de restrictions. Les documents PRO et DCE seront remis fin mars pour un appel lancé au plus tard à la mi avril.

Education

- **Convention de gestion de services avec la ville de Saint-Girons**

Nadine Nény, Vice-Présidente présente le rapport.

Conformément à la délibération du communautaire du 5 juillet 2018 relative à la prise de compétence « petite enfance, enfance et jeunesse », de nombreux services jusqu'alors gérés par les communes ont été transférés à la communauté de communes le 1er janvier 2019.

En ce qui concerne les services enfance jeunesse de Saint-Girons, il est proposé que la communauté de communes puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Saint-Girons lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services, afin de donner le temps nécessaire à la communauté de communes pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle.

L'article L. 5214-16-1 du CGCT prévoit que la Communauté de communes « *peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » ;

Une convention de gestion de service peut ainsi être conclue entre la Communauté de communes et la commune de Saint-Girons afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la Commune de missions relevant des compétences communautaires.

L'organisation communautaire des services enfance jeunesse de Saint-Girons nécessite l'acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation des familles ainsi que le recrutement d'un nouveau responsable du service.

Les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable en date du 16 janvier 2019.

Le conseil municipal de Saint-Girons a délibéré favorablement le 5 février 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 relative à la prise de compétence « petite enfance, enfance et jeunesse »,

M. le Président invite les Membres à délibérer pour approuver la convention de gestion des services enfance jeunesse avec la Ville de Saint-Girons, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019 s'il n'y a pas de question.

➤ **Vote** **pour : 28** **contre : 0** **abstention : 0**

• **QUESTIONS DIVERSES**

- **Information sur le projet de protocole de coopération avec l'entreprise dans le cadre de l'exploitation de la mine de Salau.**
- **Présentation du DOB aux conseils municipaux**

Le Président rappelle le calendrier et les lieux des réunions qui auront lieu sur la semaine du 4 au 8 mars 2019.

- **Demande de RDV des organisations syndicales au Président.**

Le Président indique que les organisations syndicales représentant le personnel de la CCCP lui ont demandé un RDV

Le Président communique les éléments dont il dispose sur ce dossier.

- **Courrier de la commune de Prat-Bonrepaux**

Le Président porte à la connaissance du Bureau les courriers émanant de la commune de Prat-Bonrepaux au sujet de la MSP et de la Gendarmerie

Le Président communique les éléments dont il dispose sur ce dossier.

- **Ressources Humaines**

Le Bureau est informé de l'arrivée, le 1^{er} mars, d'un Directeur Adjoint Technique, ingénieur des bâtiments.

La séance est levée à 20H15